

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DECISION DU PRESIDENT

Objet : Le Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais
Demandes de subventions : de Audois,

Travaux de priorité 1 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable de Commune de VERDUN EN LAURAGAIS VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 4°, L 2122-23 et L 5211-2,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-208 en date du 9 décembre 2021 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président de la Communauté de Communes,

VERDUN EN LAURAGAIS CONSIDERANT qu'il convient d'effectuer les travaux définis en priorité 1 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, à savoir :

Décision n° 22-122

- La construction du réservoir relais de 120m3 de la Jasse
- Le renouvellement de la conduite depuis le surpresseur de la batisse
- Le renforcement du surpresseur La Batisse pour débit de pointe exceptionnel
- La mise en place d'une unité de télésurveillance au réservoir Pierre Blanche de la commune de VERDUN EN LAURAGAIS,

DECIDE

ARTICLE 1 : de déposer auprès l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, sise Immeuble Le Mondial, 219 rue le Titien, CS 59549, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2, et du Département de l'Aude, sis allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE les demandes de subventions suivantes :

Ampliation faite le

Certifié exécutoire en
Préfecture le :

Et par la publication
informatique le :

Intitulé de l'opération	Travaux de priorité 1 du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable
Localisation	VERDUN EN LAURAGAIS
Année de démarrage des travaux	2023
Montant de l'opération (HT)	334 620,00 €
Taux d'aide de l'agence de l'eau	50 %
Montant d'aide de l'agence de l'eau (HT)	167 310,00 €
Taux d'aide du CD11 (HT)	30 %
Montant de l'aide du CD11 (HT)	100 386,00 €
Autofinancement	66 924,00 €

ARTICLE II : De réaliser cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

ARTICLE III : De mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable

ARTICLE IV : la présente décision n° 22-122 sera inscrite au registre des arrêtés de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE V: Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Percepteur

Castelnaudary, le 19 octobre 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER